

**ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE
L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**



Avis de convocation de la 2^e assemblée
spéciale du 36^e du conseil exécutif tenue le
3 juin 2015 au local A-0960 à 17 h

27-05-2015

ORDRE DU JOUR

0.0. Ouverture

1.0. Procédures

1.1. Présidence

1.2. Ordre du jour

1.3. Procès-verbaux

2.0. Informations

3.0. Finances

4.0. Varia

5.0. Levée

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION #1

Considérant que les médias doivent être indépendants du pouvoir politique;

Considérant que le financement des clubs étudiants ne doit pas être influencé par la composition du conseil d'administration de l'AÉÉTS;

Considérant que les montants proposés représentent une augmentation dès la première année;

Considérant que ces montants devraient continuer d'augmenter au cours des prochaines années, selon les prédictions de l'ÉTS;

Que le conseil exécutif se positionne en faveur d'un système de financement automatique basé sur la quantité de membres de l'Association semblable au suivant :

- 4,50 \$ par membre (par session) pour le comité du RACÉ;
- 0,65 \$ par membre (par session) pour le comité du journal étudiant;
- 0,20 \$ par membre (par session) pour le comité de la radio étudiante;

Que les montants soient ajustés, au besoin, par le vice-président des finances d'ici la présentation du budget préliminaire lors de l'assemblée du CA du congrès estival;

Qu'un avis de motion modifiant les dispositions financières de la charte de l'AÉÉTS soit préparé par le CE, en vue d'une prise de décision finale lors de l'assemblée du CA du congrès estival.

Pièce-jointe : *Indépendance financière pour les médias et les clubs étudiants*

PIÈCE-JOINTES

Indépendance financière pour les médias et les clubs étudiants

QUEL EST LE BUT?

- Protéger les clubs étudiants et les médias de l'influence politique de l'AÉÉTS;
- Protéger l'AÉÉTS de l'influence politique des clubs étudiants et des médias.

COMMENT?

- Offrir un financement dont le montant est déterminé sans intervention humaine;
- Offrir un financement basé sur la quantité de membres de l'AÉÉTS;
 - 4,50 \$ par membre (par session) pour les clubs étudiants : 100 000 \$;
 - 0,65 \$ par membre (par session) pour le journal étudiant : 14 500 \$;
 - 0,20 \$ par membre (par session) pour la radio étudiante : 4 500 \$.

POURQUOI?

- Les clubs étudiants représentent une dépense majeure;
- Les clubs étudiants représentent une portion notable des membres actifs de l'AÉÉTS;
- Les médias forment le quatrième pouvoir;
- Les différents pouvoirs doivent être indépendants (influence positive/négative).

QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE?

- Avis de motion + majorité double pour effectuer une modification;
- Montants à modifier lorsque le montant de la cotisation de l'AÉÉTS est modifié;
- Indépendance presque totale des clubs étudiants et des médias;
- Augmentation des dépenses pour le budget 2015-2016;
- Variation des dépenses indexée au nombre de membres de l'AÉÉTS;
- Plus grande stabilité;
- Engagement à moyen terme.